

Vu les l'articles L2211-1 ; L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande en date du 27/11/2024 par Mme Nadège BAILLET Présidente de l'Association « les Vosgirunners » : courriel christian.luz@hotmail.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de manifestations sportives,

ARRETE

Article 1er

A l'occasion de la 25^{ème} manifestation sportives intitulée « Courses Natures de Niederbronn » qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026, le tronçon de la route de la Lisière compris entre son intersection avec la rue des Acacias et la rue du Nord sera barrée à la circulation routière le temps nécessaire pour la traversée des coureurs aux endroits prévus le dimanche 12 avril à 05h00 à 16h00.

Article 2

La régulation de la circulation routière sera assurée par les signaleurs dûment habilités par la Préfecture.

Les barrières seront fournies par la ville et mise en place par l'organisateur.

Article 3

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

396 / CF Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 02/12/ 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Copie à : M. KRIMM Laurent
Responsable ONF laurent.krimm@onf.fr

- Mme Christel MORITZ
Gérante du Domaine du Heidenkopf



B. WALD

